



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

terrasse du Trocadéro

Question écrite n° 17243

## Texte de la question

M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'état de la terrasse du Trocadéro, devenue l'un des sites les plus négligés de la capitale. Lorsque l'on édifia, à l'occasion de l'Exposition de 1937, le palais de Chaillot, appelé à remplacer l'insipide Trocadéro qui datait lui-même de l'Exposition de 1878, les architectes Carlu, Boileau et Azéma aménagèrent entre les deux ailes courbes du nouveau bâtiment une magnifique terrasse bordée de statues en bronze doré d'où l'on pouvait admirer la Seine, la tour Eiffel, le Champ-de-Mars, l'École militaire. Le succès de ce point de vue exceptionnel sur l'un des plus beaux sites de Paris ne s'est jamais démenti, ainsi qu'en attestent les milliers de touristes français ou étrangers qui y passent quotidiennement. Or, ce site, qui appartient à l'État, n'est plus digne de notre capitale. Pendant longtemps, il fut encombré par les nombreux marchands ambulants qui présentaient sur des couvertures étalées à même le sol de petits souvenirs parisiens. Un nouvel avatar est survenu avec le diagnostic des architectes des Bâtiments de France, qui ont décelé un affaissement des structures de la terrasse, et qui ont décidé, pour d'évidentes raisons de sécurité, de limiter sa surface utile afin de réduire la charge qui lui est imposée. C'est ainsi qu'ont été installées à la hâte les disgracieuses palissades en bois qui ne laissent plus qu'un étroit passage entre la place du Trocadéro et le large balcon dominant la Seine. Mais ce qui pouvait se justifier pendant quelques mois se prolonge depuis plusieurs années, entraînant une lamentable dégradation de cette terrasse. La palissade d'où l'on aperçoit les statues dorées entre de disgracieux grillages est souvent souillée de graffitis, les sols sont encombrés de déchets divers, etc. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de redonner à ce site tout son prestige.

## Texte de la réponse

Le parvis des Droits de l'Homme du palais de Chaillot, édifice classé parmi les monuments historiques et affecté au ministère de la culture et de la communication, a dû être interdit à la fréquentation du public, par arrêté préfectoral du 26 avril 1999, à la suite de désordres consécutifs à la vétusté des structures métalliques et des bétons porteurs. La pose d'une palissade a été considérée, en accord avec la préfecture de police, comme le seul moyen de garantir le respect de cette interdiction et la sécurité du public, notamment vis-à-vis des rassemblements spontanés qui se produisaient occasionnellement à cet endroit. Les études nécessaires à la restauration des structures du parvis ont immédiatement été engagées ; elles ont fait apparaître la présence de produits dangereux (amiante, minium de plomb) dans les matériaux et peintures. Les projets de travaux ont donc dû être adaptés pour prendre en compte ces contraintes supplémentaires. La première tranche de travaux, concernant un tiers du parvis, pour laquelle un budget de 1,46 million d'euros a été mis en place en 2002, a commencé le 15 juillet 2003 et devrait s'achever à la fin du quatrième trimestre. Une partie du parvis pourra dès lors être remise à la disposition du public. La seconde tranche, financée en 2003, et évaluée à 2,8 millions d'euros, a également été engagée au mois de juillet 2003 et devrait s'achever dans le courant du deuxième trimestre 2004. La restauration du parvis haut du palais de Chaillot, dit « parvis des Droits de l'Homme », sera dès lors terminée. Cette opération complexe, mettant en cause les structures porteuses d'un ouvrage prestigieux, accueillant un public nombreux, et formant par ailleurs la couverture d'un théâtre de première

importance, nécessite d'importants délais de mise en oeuvre ; cette fermeture au public du parvis nécessite d'importants délais de mise en oeuvre ; cette fermeture au public du parvis par des palissades ne pouvait donc en aucun cas être envisagée pour une durée de quelques mois seulement. C'est pourquoi, dès le premier trimestre 2000, le ministère de la culture et de la communication a mis en service la passerelle reliant la place du Trocadéro au jardin et permettant au public de franchir en toute sécurité le parvis des Droits de l'Homme. Toutes dispositions ont donc été prises pour que la fermeture du parvis et la mise en place de la palissade ne pénalisent pas excessivement la fréquentation du site, et l'activité des professionnels du tourisme. J'ai toutefois demandé à mes services d'apporter une particulière attention à l'entretien régulier de la palissade, afin que les nuisances résultant de son indispensable mise en place ne soient pas accrues par le vandalisme dont elle est malheureusement l'objet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Gantier](#)

**Circonscription :** Paris (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17243

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 avril 2003, page 3273

**Réponse publiée le :** 25 août 2003, page 6647